



Non signification de jugement

Par **chrisnice**, le **11/07/2010** à **18:01**

Bonjour,

j'ai été condamné par un tribunal d'instance le problème est que la signification du jugement ne m'a jamais été notifié par l'huissier celui ci s'est juste contenté de laisser un avis de passage et l'envoi d'une lettre simple à mon domicile mais le problème c'est que je n'habitais plus à cette adresse donc l'huissier aurait du se rendre sur mon lieu de travail(ou je bosse depuis 20ans) dans un premier temps et entreprendre ensuite toutes démarches pour me retrouver et les consignées dans un procès verbal comme stipulé dans l'article 659 du code de procédure civile

or rien de tout ça n'a été fait et je me suis retrouvé avec des frais de saisies attribution et autres alors que pour être exécutable un jugement doit être signifié

j'ai informé le président de la chambre départementale des huissiers qui n'a rien trouvé d'anormal !!!

je ne conteste pas la condamnation mais tous les frais qui s'en sont suivi du fait que je n'ai pas été informé du jugement

quels sont mes recours ?

d'avance merci pour votre aide

Par **chris_idv**, le **12/07/2010** à **16:48**

Bonjour,

Comme vous l'écrivez vous même: l'huissier a laissé un avis de passage puis adressé un courrier à votre domicile. Vous devez savoir que l'huissier ne procède ainsi que si des

éléments tangibles lui permettent d'établir qu'il s'agit effectivement de votre domicile: nom sur la boîte aux lettres, confirmation de voisins, présence dans l'annuaire des télécom, inscription sur les liste électorales etc...

Puisque vous aviez déménagé il vous appartenait de faire suivre votre courrier, ou de prévenir le greffe du tribunal de votre changement d'adresse ... ce qu'à priori vous n'avez pas fait.

Cordialement,

Par **chrisnice**, le **13/07/2010** à **02:13**

Merci pour votre réponse

mais elle ne me satisfait pas car l-huissier ne peut pas laisser un avis de passage au domicile de quelqu'un qui n'y habite plus !!! alors même qu'aucune loi n'oblige à faire un suivi de courrier

si celui ci avait fait son travail correctement et suivant le code de procédure civile après avoir constaté de visu et s'être renseigné auprès du voisinage que je n'habitais pas à l'adresse indiquée il aurait alors dû se rendre sur mon lieu de travail pour me signifier le jugement et dans le cas où il ne m'aurait pas retrouvé il aurait dû établir un procès verbal ou il devait relater avec précisions toutes les diligences qu'il a accompli pour me signifier le jugement art 659 du code de procédure civile

la signification doit être obligatoirement être faite à personne, à domicile, à résidence ou lieu de travail et sans signification pas d'exécution de jugement

ça n'est pas moi qui fait les textes de lois et s'ils sont faits c'est pour être respectés et applicables et dans ce cas précis l-huissier n'a pas respecté la procédure et ne l'a pas appliquée

merci de prendre le temps de m'avoir lu
au plaisir

Par **HUDEJU**, le **13/07/2010** à **02:37**

Bonsoir

Comme l'indiquait chris, ce n'est pas à la justice de vous chercher mais plutôt à vous de vous assurer qu'elle puisse vous joindre et notamment par courrier.

Si vous n'avez pas été informé dans cette procédure de signification de jugement, vous étiez quand même au courant qu'un procès vous était intenté par une assignation devant le tribunal d'instance. Vous auriez dû vous assurer du suivi de votre courrier à votre nouvelle adresse,

D'autre part, si vous avez subi une saisie attribution, vous avez un mois pour saisir le juge de l'exécution à la date de la dénonce qui lui ne jugera que sur la forme.

Si vous pensez que signifier sous forme de pv659 vous auriez permis d'échapper à une saisie

attribution , détrompez vous .

J'ai bien peur que cela soit peine perdu car dans sa décision , le juge ne manquera pas de relever ce que j'ai écrit plus haut .

Par **PHIL472000**, le **22/10/2014** à **15:29**

l-huissier m'a delivre un proces verbal de recherches art 659 car jetais pas ds les lieux lors d'un commandement de quitter les lieux.dois je lui communiquer ma nouyvelle adresse au risque de me saisir les meubles.si je fais le mort il risque de me saisir mon compte bancaire ainsi que celui de mon epouse qui avait le bail en commun rde l'expulsion.merci a vous.